



ANNEXE 1

CONVENTION DE PARTENARIAT PRIVILÉGIÉ DE GROUPES D'ÉTUDE (GE) DE L'AFVAC

Entre :

La société, partenaire, signataire de la charte de partenariat de l'AFVAC 2013-2015, SAS au capital social de €, immatriculée au RCS de sous le n°....., dont le siège social est situé, valablement représentée par, dûment autorisé(e) à signer les présentes,

Ci-après dénommée "la Société"

et l'Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie (AFVAC) dont le siège est situé 40 rue de Berri - 75008 Paris, contractante pour le Groupe d'Étude (GE) prestataire, valablement représenté par son Président Eric GUAGUERE, dûment autorisé à signer les présentes,

Ci-après dénommée "le Prestataire"

Dans le cadre du partenariat de GE, l'AFVAC et ses Partenaires s'engagent à collaborer dans le respect des dispositions générales ci-après :

- **Le partenariat de GE de l'AFVAC** correspond à une collaboration privilégiée entre un GE et une société (laboratoire pharmaceutique, industrie de l'alimentation animale, distributeur de matériel, centrale d'achat...), sous la responsabilité du Conseil Exécutif (CE) de l'AFVAC ; il est formalisé par une convention signée par les deux parties (annexe 1) ;
- **Le partenariat de GE est réservé** aux sociétés signataires de la Charte de Partenariat de l'AFVAC. Les "Grands Partenaires de l'AFVAC" sont prioritaires dans l'établissement de cette collaboration contractuelle ;
- **Le nombre de Partenaires par GE** est limité à quatre (4) ;
- **L'engagement du partenaire de GE** est défini pour une durée d'un (1) à trois (3) ans et est renouvelable.



■ **Dans le cadre du partenariat privilégié, le Groupe d'Étude s'engage à :**

- Inviter le(s) Partenaire(s) à une réunion annuelle pour un bilan de l'année et une présentation des projets ;
- Tenir préférentiellement informé(s) le(s) Partenaire(s) de l'avancée de ces projets ;
- Faire figurer la mention "Société X Partenaire du GE Y pour l'année de validité du contrat", avec logo sur ses programmes et à l'occasion de ses manifestations, sur les documents, les stands ;
- Accorder au(x) Partenaire(s) l'exclusivité du soutien d'une journée de Cours de base ou avancé, ou d'une autre des journées de formation organisée par le GE, ou à organiser avec lui un séminaire dont le thème est défini en commun, dans le cas où le(s) Partenaire(s) en fait (font) la demande ;
- Accorder une réduction sur les tarifs d'exposition commerciale lors de journées de formation organisées par le GE (25% HT, non cumulable avec la réduction accordée annuellement aux Grands partenaires du Congrès annuel) ;
- Envoyer prioritairement le dossier exposant au(x) partenaires(s) concerné(s) ;
- Réserver un temps de parole de 15 minutes maximum pour une information orale technique ou scientifique à caractère promotionnel ;
- Offrir deux (2) inscriptions à une formation dans l'année pour des chefs de produits ou responsables de la Société à une formation du GE concerné ;
- Transmettre, sur demande, quelques semaines avant les réunions organisées par GE, la liste des participants pour utilisation exclusivement dans le cadre de ces réunions.

■ **Au titre de Partenaire Privilégié de GE, le Partenaire :**

- Versera une somme définie pour un an à trois ans par le conseil du Groupe d'Etudes sous la responsabilité du Conseil Exécutif de l'AFVAC. Cette somme, identique pour chaque Partenaire du GE, représente la participation financière du Partenaire aux activités de formation de ce GE sur la durée de l'engagement ;
- Pourra assurer l'édition et la diffusion d'un bulletin du GE ;
- Facilitera, dans la mesure de ses possibilités, la diffusion des informations concernant les activités du GE (cours, séminaires,...) par tout biais de communication et de ses délégués commerciaux ;
- Pourra financer ou participer au financement d'une réunion annuelle du Conseil scientifique du GE, au cours de laquelle le Partenaire pourra présenter ses activités de recherche.

Cette convention est conclue pour la période du : / / 20 au : / / 20 .

Fait en double exemplaire à le / / 20 .

Le Président de l'AFVAC,

Nom du signataire :

Représentant la Société :

Signature

Signature



Le pouvoir d'agir ensemble